

Guide de synthèse DEP (Dérogation Espèces Protégées)

Dois-je faire une DEP?
Comment faire une DEP ?

DEAL 972 - SPEB/BNP

14 novembre 2018, mise à jour 25/09/2023

Qu'est ce qu'une espèce protégée ?

- Espèce protégée dans le cadre d'un arrêté ministériel et préfectoral et de l'article L411-1 du code de l'environnement
- Specimen mort ou vivant, œufs, graines...
- Ne concerne que les spécimens sauvages
- Interdiction de destruction et enlèvement, mutilation, capture, naturalisation, transport, colportage, mise en vente, vente et achat
- Interdiction de perturber intentionnellement les espèces
- Protection des habitats (aire de repos, de reproduction et d'alimentation)
- Amende article L 415-3 du code de l'environnement
 - 3 ans d'emprisonnement et 150 000€
 - 7 ans d'emprisonnement et 750 000€ en bande organisée

Quelles EP en Martinique

- Flore (EP sans habitats) : AM du 26/12/1988
- Faune (EP sans habitats):
 - AM 17/02/1989 : Oiseaux
 - AP 09/11/1995 : Dynastes hercules reidi
 - AM 25/04/2017 : Coraux
- Faune (EP et perturbation intentionnelle et habitats)
 - 10/11/2022 : Tortues marines
 - 01/07/2011 : Mammifères marins
 - 03/08/2017 : Matoutou falaise
 - 17/01/2018 : Mammifères terrestres (chauves souris)
 - 14/10/2019 : Reptiles et amphibiens

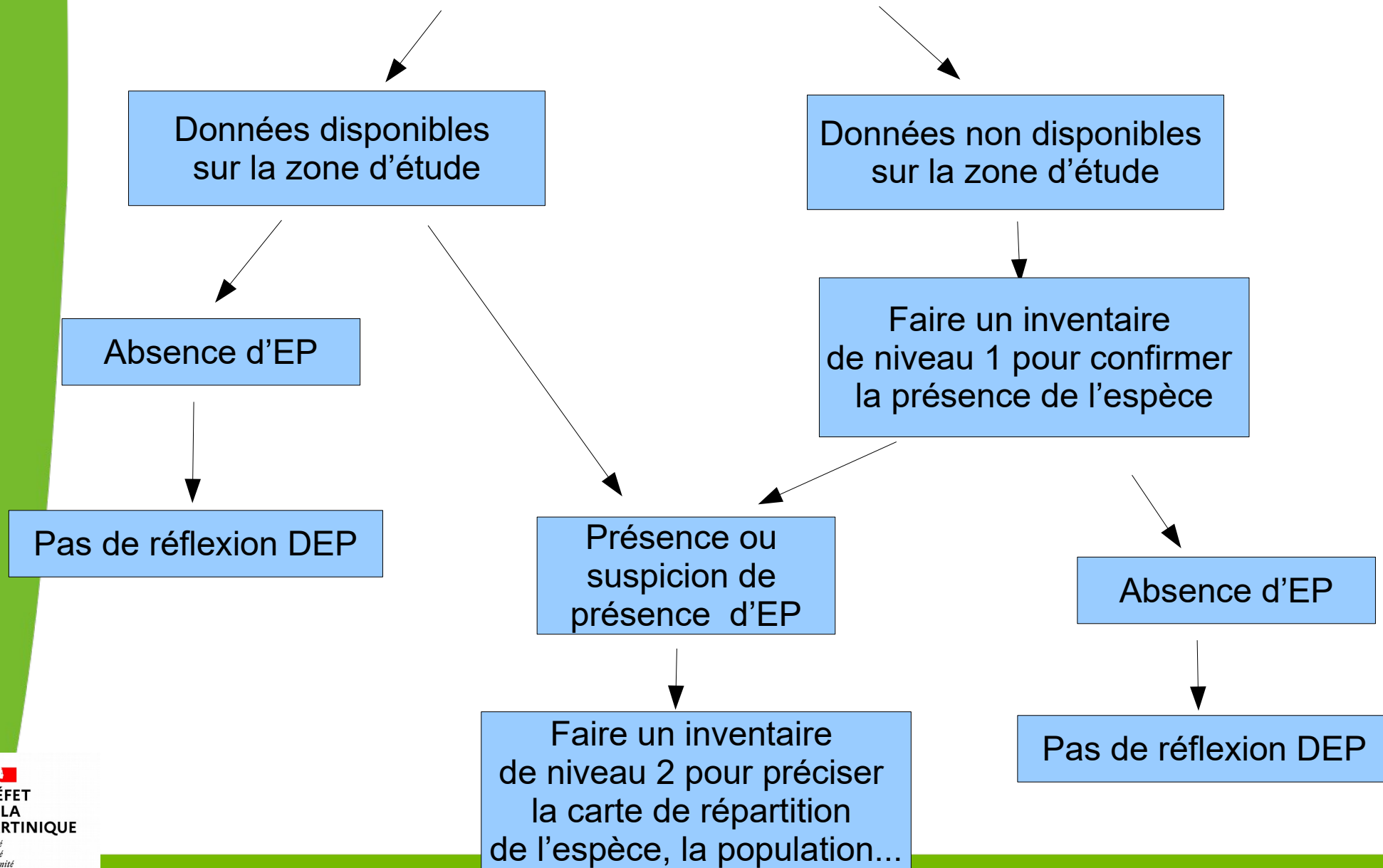
Flore : qu'est-ce qu'un spécimen sauvage ?

- Un spécimen sauvage se définit selon deux critères :
 - Le lieu d'origine
 - Spécimen présent en milieu naturel => sauvage
 - Spécimen présent hors du milieu naturel (arboretum urbain, jardin, espace vert, pépinière) => non sauvage
 - Le lieu d'introduction
 - Opération de réintroduction et de création de populations : plants élevés en pépinières directement issus du milieu naturel => sauvages
 - Conservation ex situ avec spécimen planté dans un arboretum urbain => non sauvage
 - Conservation in situ avec spécimen planté dans un arboretum en milieu naturel => sauvage
 - Spécimen introduit dans la nature volontairement ou involontairement (graines d'espèces cultivées par exemple => sauvage

Notion de dérogation EP

- Article L 411-2 du code de l'environnement
- Arrêté ministériel du 19/02/2007, révisé le 06/02/2017
- + Circulaire du 21/01/2008, Arrêté naturalisation du 26/11/2013, Arrêté pour les CMR/inventaires scientifiques du 18/12/2014, Arrêté sécurité aérienne : 13/02/2015
- Dérogation en raison d'une des 5 « bonnes finalités » :
 - a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
 - d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
 - e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ;
- - Dans le cas d'un aménagement/usage c'est le cas "c" qu'il faut justifier.
- Dérogation dans le cadre de deux conditions incontournables :
 - il n'y a pas d'autres solutions satisfaisantes
 - la dérogation ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorables de l'espèce dans son aire de répartition naturelle

Est ce que je suis en présence d'une EP ?



Inventaire de Niveau 1

- Objectif : vérifier la présence d'espèces sur la zone d'étude et lister les espèces protégées présentes
- Les inventaires sont souvent réalisés sur 1 an afin de couvrir les périodes favorables.
- Boîtes à outils : site DEAL Martinique

Inventaire de Niveau 1

PERIODE DE SUIVI

- **Flore** toute l'année avec une identification plus simple si les espèces sont en fleurs/fruits (attention sur la zone d'aménagement + sur la zone de transport, dans le cas des éoliennes)
- **Matoutou falaise** : toute l'année, période optimale : février/ mars (Les accouplements débutent vers la fin janvier jusque vers la fin mars, les premiers cocons sont pondus courant février et les premières éclosions de jeunes interviennent fin mars avec un pic courant mai)
- **Chiroptères** : pour les chauves souris, en faisant attention aux conditions environnementales, (sans pluie et avec peu de vent, pas en phase de pleine lune) : toute l'année / période de reproduction variable selon l'espèce
- **Oiseaux** : périodes des oiseaux migrateurs

Oiseaux

Type 1 : Frégate, sterne...

Type 2 : Aigrette, héron...

Type 3 : Canards

Type 4 : Faucon, balbuzard...

Type 5 : Gravelots, courlis, bécasseau...

Type 6 : Passereaux

Période

Décembre à août avec un pic en avril à juillet

Toute l'année avec un pic en février / mars

Août à décembre avec un pic en octobre/novembre

Toute l'année avec un pic de novembre à mars

De juin à décembre avec un pic en juillet, août, septembre

Toute l'année avec un pic en mars à juin et en septembre octobre

Inventaire de Niveau 1

PERIODE DE SUIVI

- Reptiles et amphibiens terrestres : toute l'année
- Tortues marines : de mars à octobre pour la ponte, de mai à décembre pour les éclosions et toute l'année en mer
- Mammifères marins : toute l'année (à adapter selon les espèces)
- Coraux : toute l'année

Inventaire de niveau 2

Diagnostic Faune et Flore (inventaire de niveau 2) avec : carte des différents zonages environnementaux, carte de la zone d'étude, analyses des données existantes et de la bibliographie, protocoles d'inventaires, inventaires réalisés (date, conditions météorologiques, intervenants), résultats des inventaires, cartographie des habitats naturels, cartographie des points d'observation, des espèces contactées, de leurs habitats, analyse des résultats d'inventaires, description détaillée des espèces protégées concernées par le projet, évaluation de la taille des populations et de l'état de conservation local des espèces protégées. Les inventaires sont souvent réalisés sur 1 an afin de couvrir les périodes favorables.

Je suis en présence d'une EP sur ma zone de projet

Inventaire de niveau 2
pour préciser la carte de répartition
de l'espèce, la population...



Rapport présentant le projet et son impact/lien avec les EP
+ prise en compte de l'impact cumulé s'il y a d'autres projets aux alentours

Des espèces
Protégées
présentes



Que faire ?

Rapport de présentation du projet

- Éléments attendus dans le rapport

- présentation du projet avec : caractéristiques techniques du projet, carte de localisation (échelle locale et échelle plus large), enjeux et finalités du projet, principaux impacts, estimation du coût global du projet (investissement + chiffres d'affaire)

- diagnostic Faune et Flore (inventaire de niveau 2) avec : carte des différents zonages environnementaux, carte de la zone d'étude, analyses des données existantes et de la bibliographie, protocoles d'inventaires, inventaires réalisés (date, conditions météorologiques, intervenants), résultats des inventaires, cartographie des habitats naturels, cartographie des points d'observation, des espèces contactées, de leurs habitats, analyse des résultats d'inventaires, description détaillée des espèces protégées concernées par le projet, évaluation de la taille des populations et de l'état de conservation local des espèces protégées. Les inventaires sont souvent réalisés sur 1 an afin de couvrir les périodes favorables.

- analyses des impacts avec : superficie de l'habitat affecté par le projet, impacts directs/indirects/temporaires/permanents, analyse du maintien de la fonctionnalité des milieux impactés, qualification des impacts bruts en phase de chantier (fort, modéré, faible, négligeable ou nul), qualification des impacts bruts en phase d'exploitation (fort, modéré, faible, négligeable ou nul), tableau de synthèse des impacts bruts. + impact cumulé si d'autres projets à proximité + impact lors du transport des matériaux sur site si hors format (cas des éoliennes)

Je suis en présence d'une EP sur ma zone de projet

Rapport présentant le projet et son impact/lien avec les EP

Eviter ?



Est ce que je peux éviter de faire mon projet sur la zone de présence de EP

Oui et aucun impact

Pas de DEP

Justification de non impact à présenter dans le rapport (cf modèle fiche type évitement) à remettre à la DEAL

Est ce que je peux faire mon projet sur la zone de présence de EP à un moment qui ne dérange pas l'espèce et n'impacte pas ni l'EP ni son habitat ?

Oui et aucun impact

Pas de DEP

Réduire ?

Modèle fiche type mesure d'évitement

Fiche mesure-type : évitement

Intitulé de la mesure :

Objectif(s) : (cocher les impacts visés par l'évitement)

Impacts ciblés		Espèces concernées
☐	Destruction de site de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées	
☐	Capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées	
☐	Coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées	

Présentation du projet tel qu'envisagé initialement :

Différents scénarios étudiés :

Modifications prévues : (modalités de l'évitement et justification de leur choix)

Surface évitée (plan à joindre en annexe)	
Type(s) de milieux évités	
Fonctionnalités écologiques en jeu	

Coût global de l'évitement :

Source ; DRIEE Ile de France

Je suis en présence d'une EP sur ma zone de projet

Je ne peux pas éviter à 100 %
l'impact sur les EP et leurs habitats

Réduire ?



Est ce que je peux réduire mon projet
ou mettre en place des solutions de réduction de mon impact ?

Oui et aucun impact

Oui en partie

Non

Pas de DEP

Demande de dérogation
espèces protégées
obligatoire

Justification de
non impact à présenter dans
le rapport (modèle fiche type réduction)
à remettre à la DEAL

Modèle fiche type mesure de réduction

Fiche mesure-type : réduction

Intitulé de la mesure :

Objectif(s) : (cocher les impacts visés par la réduction)

Espèces impactées	Type d'impact considéré ⁽¹⁾			Niveau d'impact	Surface/Nombre d'individus impactés
	1	2	3		

Effets prévus : (présentation des conséquences de la mesure sur les espèces ciblées)

Localisation de la mesure : (surface à préciser suivant la mesure et plan à annexer)

Description des grandes lignes de la mesure : (préciser les modalités de mise en œuvre, les liens avec les prestataires éventuels et les mesures références lorsqu'il y a lieu)

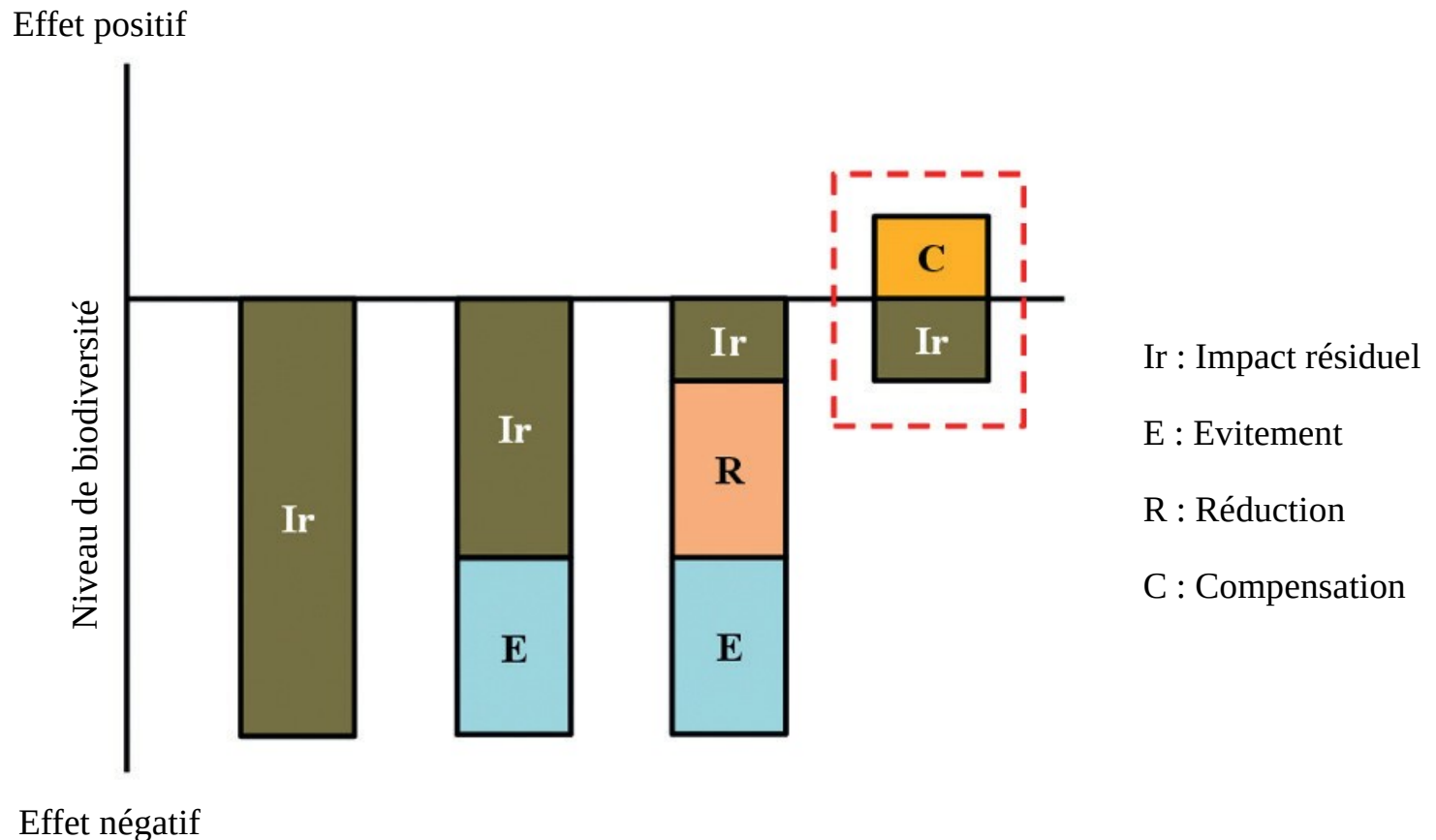
Calendrier de la mesure : (indiquer les dates de mise en place des principales étapes constituant la mesure, la durée d'engagement et lorsque nécessaire les fréquences d'application - ex : gestion)

Coût global de la mesure :

(1) 1 : Destruction de site de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, 2 : Capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, 3 : Coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Source ; DRIEE Ile de France

Éviter, Réduire, Compenser ?



Le Bilan global d'un projet doit être au moins neutre sur l'état de conservation de l'espèce.

Si des impacts résiduels persistent après les mesures d'évitement et de réduction => DEP nécessaire + mesures compensatoires.

Je suis en présence d'une EP sur ma zone de projet

Je ne peux pas éviter à 100 % ni réduire à 100 % l'impact de mon projet sur les EP et leurs habitats

DDEP ?



Est ce que je suis concerné par un des 5 cas permettant une DDEP (demande de dérogation espèces protégées) + intérêt public majeur + 2 conditions (preuve qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que les opérations projetées ne portent pas atteinte à l'état de conservation de l'espèce) ?

Non

Abandon du projet

Oui

Le justifier dans le rapport du projet

Compenser à la hauteur de l'impact causé

Je suis en présence d'une EP sur ma zone de projet

Je suis dans un des 5 cas permettant la DDEP
+ absence de solutions alternatives
+ il n'y a pas atteinte à l'état de conservation favorable
des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

Compenser?



↓

Proposition de mesures de compensation (obligatoire)
et des mesures d'accompagnements/suivis éventuels (facultatif)

↓

Echanges MO/DEAL pour discuter sur les mesures ERC (éviter/réduire/compenser)
Sur la base du rapport du projet avant dépôt de la demande

Informations à destination des instructeurs

- Importance d'anticiper et de prendre en compte dans le calendrier du projet l'ensemble de la procédure DEP et ce le plus en amont possible car :
 - Les inventaires des EP doivent être effectués aux périodes les plus appropriées et peuvent durer 1 an
 - Des échanges en amont avec la DEAL permettent de compléter le dossier avant son dépôt avec le CERFA de demande
 - Phase d'instruction de la DEP (après diagnostic, échanges en amont et rapport) + obtention : 4 mois
- Les dérogations doivent être obtenues avant la réalisation du projet.
- Les mesures E,R doivent être mises en œuvre avant la réalisation du projet ou au plus tard simultanément à la réalisation du projet pour laquelle une DEP est demandée.

Fiche type mesure de compensation

Fiche mesure-type: compensation

Intitulé de la mesure :

Objectif(s) : (cocher les impacts visés par la compensation)

Espèces impactées	Type d'impact considéré ⁽¹⁾			Niveau d'impact résiduel	Surface/Nombre d'individus impactés
	1	2	3		

Effets prévus : (présentation des conséquences de la mesure sur les espèces ciblées)

Présentation du site de compensation :

Type de milieu	
Localisation (mentionner les parcelles concernées, ou les coordonnées Lambert 93 et annexer un plan)	
Surface	
Distance au site impacté	
Situation foncière	

Description des grandes lignes de la mesure et de sa faisabilité : (préciser les modalités de mise en œuvre, les accords de principe et les mesures références lorsqu'il y a lieu)

Calendrier de la mesure : (indiquer les dates de mise en place des principales étapes constituant la mesure, la durée d'engagement et lorsque nécessaire les fréquences d'application ex : gestion)

Justification de l'équivalence avec le site impacté : (types de milieux, fonctionnalités écologiques des sites, étude des continuités écologiques)

Justification de l'additionnalité de la mesure : (plus-value écologique -gain de fonctionnalités et/ou continuités- par rapport à l'état initial ou la dynamique écologique du site de compensation)

Acteurs et modalités de pérennisation : (préciser les liens -contrat, convention, etc.-, leur état d'avancement -promesse, signature en cours, etc.- et leur durée)

Coût global de l'évitement :

Suivi et indicateurs liés à la mesure : (mention des suivis et des indicateurs de la mise en œuvre et de l'efficacité -cf fiche 18 des Lignes Directrices du MEDDE- et renvoi possible au dossier pour les détails)

(1) 1 : Destruction de site de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées, 2 : Capture ou enlèvement, destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, 3 : Coupe, arrachage, cueillette ou enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées.

Source ; DRIEE Ile de France

Je suis en présence d'une EP sur ma zone de projet

Dérogation



Dépot du dossier de demande de DEP à la DEAL

Passage pour avis au CSRPN ou CNPN
(Conseil Scientifique Régional pour la Protection de la Nature et Conseil National)
Délai de 2 mois

Avis favorable, favorable avec réserves, défavorable

Consultation du public 15 jours selon les cas

Si avis favorable Arrêté préfectoral autorisant la dérogation, publié au RAA

Délai d'instruction de 4 mois dans le cas d'un dossier recevable et complet
Silence gardé pendant 4 mois signifie le rejet de la demande (Article R411-6 du code de l'environnement)

Dossier type de demande de dérogation

Le dossier de dérogation comporte ensuite :

1) formulaire CERFA

2) un rapport de demande avec :

- une présentation globale du projet et de ses enjeux, justifiant en particulier de son « intérêt public majeur » (cas c cf diapo 4) ;
- le choix de la variante retenue et la justification de l'absence de solution alternative ;
- à partir d'un état initial de la faune, de la flore, des habitats et des continuités écologiques sur le secteur du projet, à des échelles adaptées, l'évaluation qualitative et quantitative des impacts du projet sur les espèces protégées et leurs habitats et justifier qu'il n'y a pas atteinte à l'état de conservation favorable des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;
- la proposition de mesures permettant la suppression et l'évitement d'impact, puis la réduction optimale des impacts, et enfin, en dernier recours, la proposition de mesures compensatoires et de mesures d'accompagnement adaptées aux impacts résiduels du projet, qu'il apparaît impossible d'éviter ou de réduire (*Pour les mesures, remplir les "fiche-mesure type"*) ;
- l'évaluation du coût de ces mesures par rapport au coût global de l'aménagement.

Informations avis scientifiques

CNPN/CSRPN/sans consultation ?

- CNPN : vertébrés menacés, espèces protégées à enjeux CNPN (arrêté ministériel du 6 janvier 2020), 10 départements ou deux régions, demande du préfet, demande d'un tiers des membres du CSRPN
- Sans avis : détention, utilisation et transport à d'autres fins que l'introduction, naturalisation, CMR, périls aviaires
- CSRPN : les autres cas

Informations à destination des instructeurs

- Liste des CERFA (**animaux/végétaux/ animaux et végétaux**)
 - Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 614*01)
 - Demande de dérogation pour l'utilisation et la commercialisation de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées (Cerfa n° 13 615*01)
 - Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616*01)
 - Demande de dérogation pour la coupe de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa n° 13617*01)
 - Demande de dérogation - de naturalisation de spécimens d'espèces animales non domestiques - d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces animales non domestiques (Cerfa 11628*02)
 - Demande de dérogation de transport de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa 11629*02)
 - Demande de dérogation de transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées (n° 11630*02)
 - Demande d'autorisation - de production - d'importation de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa 11632*02)
 - Demande de dérogation de récolte, d'utilisation, de transport, de cession de spécimens d'espèces végétales protégées (Cerfa 11633*02)

Informations à destination des instructeurs

Prioritaire avec une note expliquant l'utilisation et la cession

■ Subtilité CERFA Flore

CERFA	13615*01	13617*01	11632*02 (autorisation)	11633*02
Utilisation	X			
Mise en vente, achat	X			
Coupe		X		
Cueillette		X		
Arrachage		X		
Enlèvement		X		
Production			X	
Commercialisation			X	
Importation			X	
Récolte				X
Transport				X
Cession				X

Pour vous aider dans vos démarches

- Cf page internet DEAL : « Projets d'aménagements et biodiversité : évaluation des impacts et mesures ERC »



Contacts DEAL972

Dérogations espèces protégées

FLORE TERRESTRE

ariane.jamin@developpement-durable.gouv.fr

FAUNE TERRESTRE

julie.gresser@developpement-durable.gouv.fr

FAUNE MARINE (y compris tortues marines)

pauline.bellenoue@developpement-durable.gouv.fr